## AR Prefecture

047-200068930-20240718-D24MP132-AR Regu le 23/07/2024



**DECISION:** 

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D24MP132

<u>OBJET: FOURNITURES DE SIGNALÉTIQUES: ENSEIGNES, PANNEAUX ET AUTOCOLLANTS DIVERS - RECTIFICATION ERREUR MATERIÉLLE N°D24MP123</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D24MP123 en date du 02 juillet 2024 relative au choix du prestataire pour la fourniture de signalétiques diverses : ROMA PUBLICITÉ ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction du montant HT énoncé de la décision, entrainant de fait une erreur sur le montant TTC. Il est donc nécessaire de modifier la décision n°D24MP123 ;

## Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) De modifier la décision n°D24MP123 pour faire suite à l'erreur matérielle portant sur le montant énoncé. Il faut donc lire 5.895,65 € HT (7.074,78 € TTC) au lieu de 5.845,65 € HT (7.014,78 € TTC);
- 2°) De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 18 juillet 2024



Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 juillet 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 23 juillet 2024